



DÉCISION N° **1000230** /25/D/MINEE/SG/DAG/SDBMM/SMP/BAO du **16 AVR 2025** portant attribution de la lettre-commande relative à l'appel d'offres national ouvert N°00000011/AONO/MINEE/CIPM/2025 du 21 février 2025 pour les de remplacement et de déplacement du pole mounted auto recloser (PMR) contrôlant le départ électrique desservant dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou et Akono, Région du Centre.
Financement : Fond de Développement du Secteur de l'Électricité (FDSE) exercice 2025.

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2012/501 du 07 novembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu les décrets n°2018/191 du 02 mars 2018 et n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code de Marchés Publics ;
Vu La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31/12/2024 Portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
Vu l'Avis d'appel d'offres national ouvert N°00000011/AONO/MINEE/CIPM/2025 du 21 février 2025 ;
Vu le procès-verbal N°00000033/L/MINEE/CIPM/2025 du 10 avril 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;
Vu le procès-verbal de négociation du 16 avril 2025 ;
Vu le Communiqué portant publication des résultats de l'appel d'offres national ouvert N°00000011/AONO/MINEE/CIPM/2025 du 21 février 2025 ;

DECIDE:

Article 1^{er}: Le soumissionnaire ci-après cité est déclaré attributaire de la lettre-commande relative à l'appel d'offres national ouvert N°00000011/AONO/MINEE/CIPM/2025 du 21 février 2025.

| Soumissionnaire | Montant proposé TTC en FCFA | Délai D'exécution |
|--------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| TRADE ET SERVICE (TRAS) | 28 766 678 | 03 mois |

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP
- CIPM/MINEE
- ARMP

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie



Gaston Essomba